# *Approvisionnement en électricité des compteurs de puissance maximale inférieure ou égale à 36kVA de sites de l'Association CILIOHPAJ-Avenir et Joie*

# ***Règlement de la Consultation (RC)***

**Date limite de réception des offres 14 décembre à 12H00**

# Sommaire

**Sommaire** ..... **2**
ARTICLE 1 - Objet de la consultation ..... 3
ARTICLE 2 - Conditions de la consultation ..... 3
2.1. Etendue de la consultation ..... 3
2.2. Variantes et options ..... 3
2.3. Forme juridique de l'attributaire ..... 3
2.4. Durée du marché ..... 3
2.5. Sites de consommation ..... 3
2.6. Quantités ..... 4
2.7. Délai de validité des offres ..... 4
2.8. Mode de règlement du marché ..... 4
ARTICLE 3 - Dossier de Consultation ..... 4
3.1. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats ..... 4
3.2. Mise à disposition du dossier de consultation ..... 4
3.3. Modification de détail au dossier de consultation ..... 4
ARTICLE 4 - Modalités de présentation des offres ..... 4
4.1. Éléments relatifs à la candidature ..... 4
4.2. Éléments relatifs à l'offre ..... 5
ARTICLE 5 - Jugement des candidatures ..... 5
ARTICLE 6 - Jugement des offres ..... 5
6.1. Critères de jugement ..... 5
6.2. Composition des prix ..... 6
6.3. Variation des prix ..... 6
ARTICLE 7 - Modalités d'exécution et continuité de la fourniture ..... 6
7.1. Continuité de la fourniture ..... 6
7.2. Livraison ..... 6
ARTICLE 8 - Dispositions particulières ..... 6
ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires ..... 6

## ARTICLE 1 - Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture d'énergie électrique nécessaire à l'alimentation en continu et sans aucune altération de sites de l'Association CILIOHPAJ[1], dénommé ci-après par le terme "Pouvoir Adjudicateur". La gestion du contrat d'accès au réseau est incluse dans le marché.

Le marché comprend la fourniture de l'électricité, l'acheminement et la livraison jusqu'au point de comptage client. Il comprend également l'utilisation du réseau de transport et l'utilisation du réseau de Distribution (contrat unique) ainsi que les conditions standards de livraison en tenant compte :

- De la dépréciation supplémentaire de livraison de l'exploitant, du réseau de distribution facturé conformément au catalogue des prestations supplémentaires publiées et tenues à jour par l'exploitant du réseau de distribution,
- Des autres frais annexes facturés par l'exploitant du réseau de distribution.

## ARTICLE 2 - Conditions de la consultation

### 2.1. Etendue de la consultation

La présente opération de marché, est passée en procédure adaptée, conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

### 2.2. Variantes et options

Le marché ne comprend ni variante ni option.

### 2.3. Forme juridique de l'attributaire

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques. Il est interdit de soumissionner en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, ou en qualité de membre de plusieurs groupements.

Les candidats sont informés que le groupement attributaire devra obligatoirement prendre la forme d'un groupement solidaire. Si le candidat retenu s'est présenté sous la forme d'un groupement conjoint, il devra obligatoirement modifier la forme de son groupement dans le cadre de la mise au point avant la notification du marché.

Pour les candidats constitués en groupement, il est précisé que les pièces justificatives demandées devront être fournies par chacun des membres du groupement, à l'exception de la lettre de candidature, fournie en un seul exemplaire, signée par tous les membres.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

### 2.4. Durée du marché

La durée du marché est fixée à trente-six (36) mois soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029. Le marché n'est pas reconductible.

La notification du marché au titulaire est réalisée par mail.

La date de début d'exécution des prestations ne pourra être antérieure à la date de notification du marché.

### 2.5. Sites de consommation

Les caractéristiques des sites de consommation sont décrites à l'article 8 du CCP et détaillées dans l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement (AE).

[1] Sites décrits à l'Article 8 du Cahier des Clauses Particulières (CCP), et suivant les modalités décrites au CCP

### 2.6. Quantités

Les quantités à fournir sont précisées à titre indicatif dans l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement (AE) ; ce sont des estimations basées sur les consommations antérieures des différents sites.

### 2.7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de cinq jours ouvrables (5) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres, indiquée en première page. Ceci afin de tenir compte d'un délai incompressible de convocation d'une commission interne pour le choix du candidat.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et formulées en euros.

### 2.8. Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité commerciale. Le mode de règlement du Pouvoir Adjudicateur est le virement bancaire.

Les autres modalités sont détaillées dans le CCP du présent marché.

Une facture sera établie par site de consommation comme détaillé dans le CCP du présent marché. Chaque facture devra reprendre l'entièreté du libellé figurant dans l'annexe pour identification.

## ARTICLE 3 - Dossier de Consultation

### 3.1. Contenu du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le règlement de la consultation,
- L'acte d'Engagement et son annexe,
- Le CCP.

Le candidat est réputé connaître et appliquer les textes techniques, les normes, les réglementations françaises et/ou européennes en vigueur régissant son domaine d'exercice.

### 3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier est visible sur : https://demat-ampa.fr

### 3.3. Modification de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours, avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Dans ce cas, les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 4 - Modalités de présentation des offres

Chaque candidat remettra son offre sous format dématérialisé via la plateforme avant la date indiquée en première page à l'adresse suivante : https://demat-ampa.fr/

### 4.1. Éléments relatifs à la candidature

Conformément aux articles du Code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, les candidats produisent à l'appui de leur candidature :

- Copie des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société (et ce à hauteur de l'opération considérée),
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou DC1,
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement ou DC2,

- Assurance(s) professionnelle(s) du candidat en cours de validité,
- Certificats professionnels,
- Eventuellement, attestation(s) de formation, certificat(s) de capacité.

Si le candidat se présente en groupement d'entreprises, tous les membres du groupement devront fournir l'ensemble des certificats mentionnés ci-dessus, à l'exception du document type DC1.
Les candidats pourront fournir tous autres renseignements, documents en liaison directe avec les prestations concernées, qu'ils estimeront utiles à l'appui de leur candidature.

### 4.2. Éléments relatifs à l'offre

Le candidat remet son offre comportant les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (AE), dûment complété, paraphé, daté et signé, indiquant l'offre de prix,
- L'annexe 1 à l'AE : Tableau des prix (valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et Détail Quantitatif,
- Le CCP paraphé, daté et signé,
- Acte spécial de sous-traitance, le cas échéant ou Acte spécial de co-traitance, le cas échéant

En cas de groupement d'entreprises : les documents sont à établir par le mandataire décrivant précisément la répartition de l'exécution du marché (les conditions d'intervention du mandataire et des cotraitants, les conditions de paiement, RIB, la répartition des paiements, etc.).

## ARTICLE 5 - Jugement des candidatures

Ne sont pas recevables les candidatures des soumissionnaires ne respectant pas l'article 7 du Décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018. Si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours calendaires (à compter de la réception de la demande). Le Pouvoir Adjudicateur en informe les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai

## ARTICLE 6 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera réalisé conformément aux textes du Code de la commande publique, et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

Pour tous les lots le jugement des offres retenues déterminera la proposition la mieux disante en utilisant une notation sur 100 points, selon la décomposition de l'article 6.1.

### 6.1. Critères de jugement

Pour tous les lots le jugement des offres retenues déterminera la proposition la mieux-disante en utilisant une notation sur 100 points, selon la décomposition ci-dessous :

- Prix (60 points) ;
- Prestations proposées (40 points) ;

La notation portera sur les prix indiqués dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement. Il sera appliqué la formule suivante :

- Note du prix (Np) = Nmax x (Pmini / P)

Dans laquelle :

- Nmax = Note maximale possible = note attribuée au candidat ayant proposé le prix le plus bas

- P = Prix de l'offre globale (addition de chaque prix unitaires)
- Pmini = prix le plus bas proposé

### 6.2. Composition des prix

Les prix indiqués par les fournisseurs dans l'acte d'engagement comprennent :

- L'énergie (kWh),
- Le tarif d'acheminement (TURPE) ainsi que l'intégralité de ses composantes,
- L'utilisation du réseau de transport ;
- L'utilisation du réseau de Distribution
- L'assistance pour l'optimisation permanente du contrat auprès du Gestionnaire de réseau
- L'ensemble des contributions fiscales et parafiscales

Ils couvrent en outre, tous frais accessoires tels que les frais de constitution de dossiers administratifs, documentations et autres.

### 6.3. Variation des prix

Sans objet.

## ARTICLE 7 - Modalités d'exécution et continuité de la fourniture

### 7.1. Continuité de la fourniture

En cas de grève ou de toute autre indisponibilité, la continuité de la fourniture doit être assurée par le titulaire du marché.

En revanche, le fournisseur d'énergie n'est pas responsable de la continuité de fourniture engagée par le Gestionnaire de Réseau. Par conséquent, en cas de grève ou de coupure pour travaux du Gestionnaire de Réseau, le fournisseur d'électricité ne peut être tenu pour responsable.

### 7.2. Livraison

Le titulaire du marché s'engage à livrer, en continu et en fonction de la demande, l'électricité à chaque point de livraison décrits à l'article 8 du CCP et détaillés dans l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement (AE).

La mise en place du marché ne devra occasionner aucune rupture de l'alimentation en électricité.

## ARTICLE 8 - Dispositions particulières

Si au terme de la consultation un candidat est informé que son offre n'est pas retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation.

## ARTICLE 9 - Renseignements complémentaires

**Emmanuelle GAUVILLE**
**12b, rue Diderot - 47031 AGEN CEDEX**
Tél. 05 53 77 50 95 – courriel : emmanuelle.gauville@ciliopee.com

Toute demande devra être envoyée au moins sept (5) jours ouvrés avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera, alors, adressée en temps utile à tous les candidats ayant ouvert le dossier sur la plateforme. Cette réponse sera envoyée via la plateforme où le marché est déposé.

□□□□□